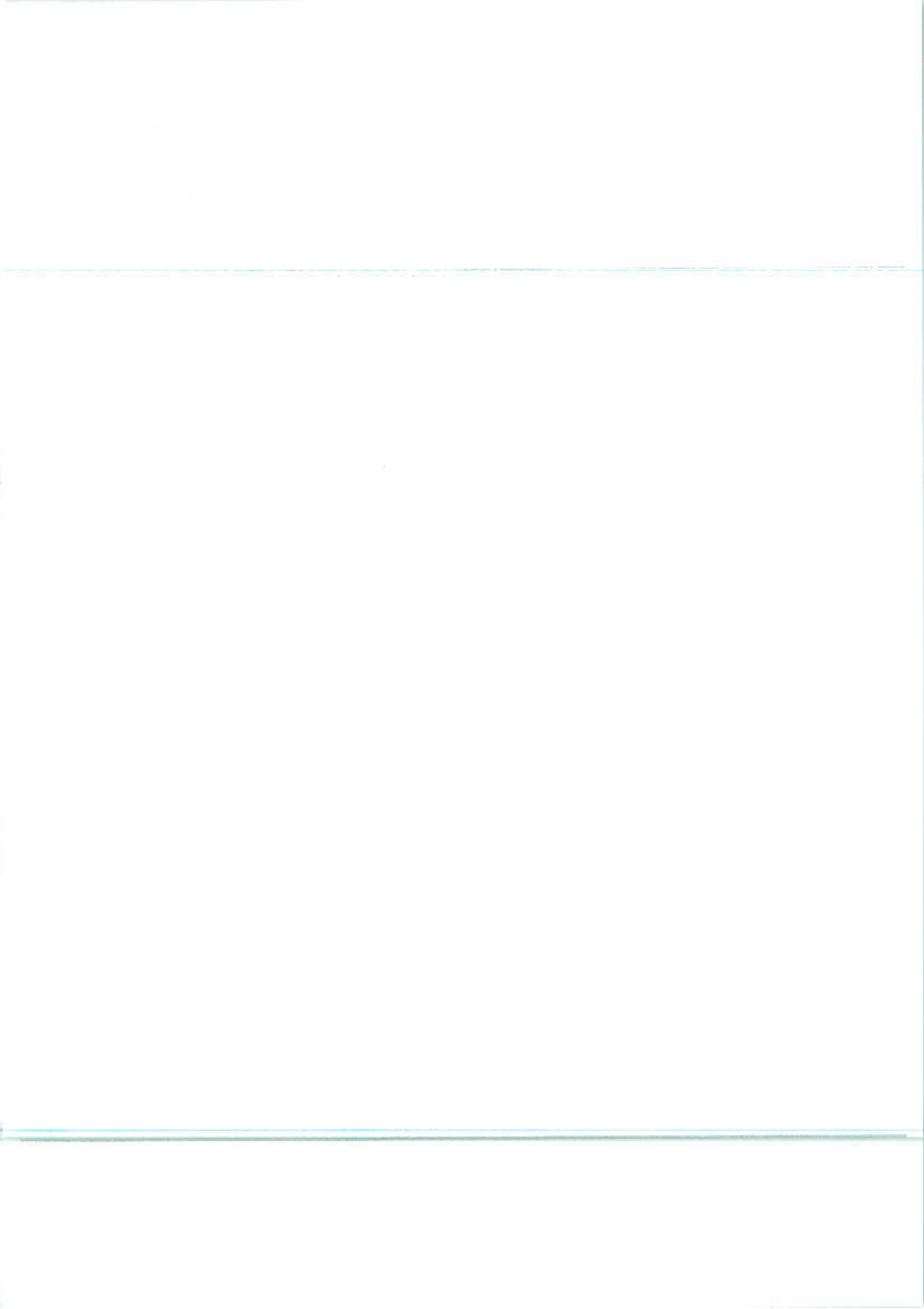


AVIS

MINISTERE DES ARMEEES

- 1) Avis Défavorable en date du 3 juin 2022
- 2) Courrier du 13 décembre 2022 de la société Local Océan France SAS adressé à COMMORD
- 3) Courrier du 12 janvier 2023 de la société Local Océan France SAS adressé à COMMORD
- 4) Courrier du 24 janvier 2023 de la société Local Océan France SAS adressé à COMMORD
- 5) Avis Favorable en date du 30 janvier 2023





Cherbourg-en-Cotentin, le 30 JAN. 2023
N° 0-2655-2023/COMNORD/INFRA/NP

DÉCISION

- OBJET** : demande de permis de construire PC 62 667 22 003 - Société Local Océan France.
- RÉFÉRENCES** :
- a) votre courrier du 30 décembre 2022 ;
 - b) la demande de permis de construire N° PC 62 667 22 003 du 05 avril 2022 ;
 - c) le courrier du 13 décembre 2022 de la société Local Océan France SAS adressé à COMNORD ;
 - d) le courrier du 12 janvier 2023 de la société Local Océan France SAS adressé à COMNORD ;
 - e) le courrier du 24 janvier 2023 de la société Local Océan France SAS adressé à COMNORD.

Le commandant de l'arrondissement maritime de la Manche et de la mer du Nord,

Vu les articles L. 5112-1, L. 5112-2 du code de la Défense ;

Vu le décret du 29 août 2022 portant délégation de signature (Ministère des Armées) ;

Vu la demande de permis de construire déposée le 05 avril 2022 par la société Local Océan France, représentée par Monsieur Alain Treuer, auprès de la mairie du Portel ;

Vu la décision n° 0-9025-2022/COMNORD/INFRA/NP du 03 juin 2022 ;

Vu le courrier de la société Local Océan France SAS du 24 janvier 2023 ;

Décide :

D'accorder l'autorisation de construire une ferme aquacole sur le port de commerce de Boulogne-sur-Mer et dans le champ de vue du sémaphore de Boulogne-sur-Mer à la société Local Océan France, représentée par Monsieur Alain Treuer, sur la commune du Portel (62 480).

Cette autorisation est accordée sous réserve que la société Local Océan France respecte l'intégralité des engagements pris dans son courrier adressé à COMNORD le 24 janvier 2023 à savoir son indépendance par rapport à la société Innovent, l'installation et le maintien en condition de bon fonctionnement à ses frais du matériel de compensation. Ce dernier doit être composé :

- d'un jeu de caméras de surveillance industrielle permettant la surveillance des abords directs du bâtiment en pied de digue avec contrôle et visualisation déportés au sémaphore ;
- d'une caméra de type Optique/IR permettant la surveillance à moyenne distance (2 à 3 kilomètres) du champ visuel masqué par le bâtiment avec visualisation et contrôle déportés au sémaphore ;
- d'un système radar avec console au sémaphore et données injectées sur le système SPATIONAV.

Par ailleurs, la société Local Océan doit garantir une capacité d'intervention rapide en cas de nécessité afin de permettre la continuité des compensations techniques.

Pour le ministre des Armées et par délégation
le capitaine de vaisseau Paul Brossollet
adjoint au commandant de l'arrondissement maritime
de la Manche et de la mer du Nord,



LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRE :

Mairie du Portel, service urbanisme, 51, rue Carnot, 62480 LE PORTEL

COPIES :

- DIRISI METZ
- EMZD METZ
- ESID METZ
- FOSIT MNORD
- USID LILLE (SGP/DOM)
- archives (n° 3.4.3.16 – chrono).

Local Océan France SAS
294 Route de Saint Omer
62280 Saint Martin Boulogne

Mairie de Le Portel
51 Rue Carnot,
62480 Le Portel
FRANCE

Monsieur le Maire Olivier Barbarin

Saint Martin Boulogne, le 24 janvier 2023

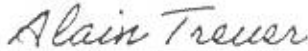
Objet: a) *Demande de Permis de Construire N° PC 62 667 22 003 du 5 avril 2022*
b) *Courrier de la Marine Nationale du 3 juin 2022 N° 0-9025-2022/COMNORD/INFRA/NP*

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'instruction de notre demande de Permis de Construire datant du 5 avril 2022 et en particulier de l'avis formulé par la Marine Nationale datant du 3 juin 2022 traitant du masquage du champ radar par notre projet, je vous prie de trouver ci-joint notre engagement irrévocable à supplanter aux défaillances éventuelles de la société exploitant le parc éolien à proximité du projet.

Je vous prie, Monsieur le Maire, de bien vouloir verser cet engagement au dossier et le transmettre au Commandement de l'arrondissement maritime de la Manche et de la Mer du Nord, à M le Commandant Paul Brossollet.

Vous remerciant de votre diligence, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.



Alain Treuer | Président

PJ : courrier d'engagement irrévocable adressé à la Marine Nationale

Local Océan France SAS
294 Route de Saint Omer
62280 Saint Martin Boulogne

MARINE NATIONALE

Adjoint au commandant de l'arrondissement
maritime Manche et mer du Nord
Commandant de la base de défense de
Cherbourg
Division Infrastructure CC01
50115 Cherbourg-en-cotentin CEDEX
FRANCE

M. le Commandant Paul Brossollet

Saint Martin Boulogne, le 24 janvier 2023

Objet: a) Demande de Permis de Construire N° PC 62 667 22 003 du 5 avril 2022
b) votre courrier du 3 juin 2022 N° 0-9025-2022/COMNORD/INFRA/NP

Monsieur,

La société Local Océan France a comme projet la construction d'une ferme aquacole sur le port de Boulogne sur Mer, quai de l'Europe, parcelles TP6 et 7, situées sur la commune de Le Portel.

Ce projet de construction a entre autres particularités, d'être situé dans le champ de vue du sémaphore de Boulogne sur Mer.

Une demande d'autorisation de construire a été déposée le 05 avril 2022 en Mairie de Le Portel par Local Océan France, et a fait l'objet d'un avis négatif référencé "Courrier de la Marine Nationale du 3 juin 2022 N° 0-9025-2022/COMNORD/INFRA/NP"

La société Local Océan France souhaite garder une totale indépendance par rapport à la société Innovent actuellement bénéficiaire d'un accord de la Marine Nationale pour la réalisation d'une installation radar compensant le masquage de ses propres installations.

Cependant, et afin de répondre en totalité aux exigences du Ministère des Armées, la Société Local Océan France s'engage irrévocablement à réaliser à ses frais sa propre installation radar de telle sorte qu'à aucun moment, durant la réalisation des travaux, et par la suite, durant l'exploitation du projet industriel, le Ministère des Armées ne puisse subir une quelconque altération de la visibilité exigée pour le maintien de la sécurité nationale sur ce secteur.

La société Local Océan France prend l'engagement d'installer et de maintenir en condition de bon fonctionnement sur la durée de l'AOT :

- un jeu de caméras de surveillance industrielle permettant la surveillance des abords directs du bâtiment en pied de digue (d'un niveau de performance équivalent à l'AXIS Q6135 PTZ) avec contrôle et visualisation déportés au sémaphore,

- une caméra de type Optique/IR permettant la surveillance à moyenne distance (2 à 3km) du champ visuel masqué par le bâtiment avec visualisation et contrôle déportés au sémaphore (d'un niveau de performance équivalent au FLIR M400)
- un système radar avec console au sémaphore et données injectées sur le système SPATIONAV (d'un niveau de performance équivalent à TERMA SCANTER série 2000 avec console ARPA et matériel nécessaire à sa connexion au système SPATIONAV).

Outre le maintien en condition au travers de la maintenance préventive de ces systèmes et de leur environnement nécessaire à leur fonctionnement, il conviendra également que vous disposiez d'une capacité d'intervention rapide en cas de nécessité afin de permettre la continuité des compensations techniques susmentionnées.

La Société AVON, missionnée dans le cadre du projet par la société Local Océan France, définira en lien constant avec le Ministère des Armées les conditions de réalisation de cette installation (matériels notamment).

Je vous remercie pour l'attention que vous porterez à la solution exposée par la société Local Océan France et espère que celle-ci vous donnera satisfaction et permettra de lever l'avis négatif émis par vos services le 03 juin 2022. Il nous est nécessaire de disposer de votre avis avant le 04 février 2023 eu égard au délai d'instruction de permis de construire. Passé ce délai, celui-ci aura expiré et nous devons réfléchir à l'abandon éventuel du projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commandant, l'expression de mes salutations distinguées.

Alain Treuer

Alain Treuer | Président

Local Océan France SAS
294 Route de Saint Omer
62280 Saint Martin Boulogne

Mairie de Le Portel
51 Rue Carnot,
62480 Le Portel
FRANCE

Monsieur le Maire Olivier Barbarin

Saint Martin Boulogne, le 12 janvier 2023

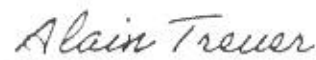
Objet: a) *Demande de Permis de Construire N° PC 62 667 22 003 du 5 avril 2022*
b) *Courrier de la Marine Nationale du 3 juin 2022 N° 0-9025-2022/COMMORD/INFRA/NP*

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'instruction de notre demande de Permis de Construire datant du 5 avril 2022 et en particulier de l'avis formulé par la Marine Nationale datant du 3 juin 2022 traitant du masquage du champ radar par notre projet, je vous prie de trouver ci-joint notre engagement irrévocable à suppléer aux défaillances éventuelles de la société exploitant le parc éolien à proximité du projet.

Je vous prie, Monsieur le Maire, de bien vouloir verser cet engagement au dossier et le transmettre au Commandement de l'arrondissement maritime de la Manche et de la Mer du Nord, à M le Commandant Paul Brossollet.

Vous remerciant de votre diligence, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.



Alain Treuer | Président

PJ : courrier d'engagement irrévocable adressé à la Marine Nationale

Local Océan France SAS
294 Route de Saint Omer
62280 Saint Martin Boulogne

MARINE NATIONALE

Adjoint au commandant de l'arrondissement
maritime Manche et mer du Nord
Commandant de la base de défense de
Cherbourg
Division Infrastructure CC01
50115 Cherbourg-en-cotentin CEDEX
FRANCE

M. le Commandant Paul Brossollet

Saint Martin Boulogne, le 12 janvier 2023

Objet: a) Demande de Permis de Construire N° PC 62 667 22 003 du 5 avril 2022
b) votre courrier du 3 juin 2022 N° 0-9025-2022/COMNORD/INFRA/NP

Monsieur,

La société Local Océan France a comme projet la construction d'une ferme aquacole sur le port de Boulogne sur Mer, quai de l'Europe, parcelles TP6 et 7, situées sur la commune de Le Portel.

Ce projet de construction a entre autres particularités, d'être situé dans le champ de vue du sémaphore de Boulogne sur Mer.

Une demande d'autorisation de construire a été déposée le 05 avril 2022 en Mairie de Le Portel par Local Océan France, et a fait l'objet d'un avis négatif référencé "Courrier de la Marine Nationale du 3 juin 2022 N° 0-9025-2022/COMNORD/INFRA/NP"

La société Local Océan France souhaite garder une totale indépendance par rapport à la société Innovent actuellement bénéficiaire d'un accord de la Marine Nationale pour la réalisation d'une installation radar compensant le masquage de ses propres installations.

Cependant, et afin de répondre en totalité aux exigences du Ministère des Armées, la Société Local Océan France s'engage irrévocablement à réaliser à ses frais sa propre installation radar de telle sorte qu'à aucun moment, durant la réalisation des travaux, et par la suite, durant l'exploitation du projet industriel, le Ministère des Armées ne puisse subir une quelconque altération de la visibilité exigée pour le maintien de la sécurité nationale sur ce secteur.

La société Local Ocean France s'engage à prendre en charge l'ensemble du coût des études et de la réalisation de cette installation qui sera préalablement définie par le Ministère de Armées dans un cahier des charges.

La Société AVON, missionnée dans le cadre du projet par la société Local Océan France, définira en lien constant avec le Ministère des Armées les conditions de réalisation de cette installation (matériels notamment).

Je vous remercie pour l'attention que vous porterez à la solution exposée par la société Local Océan France et espère que celle-ci vous donnera satisfaction et permettra de lever l'avis négatif émis par vos services le 03 juin 2022. Il nous est nécessaire de disposer de votre avis avant le 04 février 2023 eu égard au délai d'instruction de permis de construire. Passé ce délai, celui-ci aura expiré et nous devons réfléchir à l'abandon éventuel du projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commandant, l'expression de mes salutations distinguées.

Alain Treuer

Alain Treuer | Président



Le Portel

comme on l'aime

DÉPARTEMENT DU
Pas-de-Calais
ARRONDISSEMENT DE
Boulogne-sur-Mer
CANTON DE
Boulogne 2

Monsieur le Chef d'Etat Major
zone de Défense de Metz
Bureau BFEU
1 boulevard Clémenceau
B.P. 30001
57044 METZ

Le Portel,
Le 30 décembre 2022

Nos Réf. : YP/LC/20212-
Affaire suivie par : Mlle CUVELLIEZ
Objet : Avis sollicité sur une demande de permis de construire
2C 163 327 71167

Monsieur le Chef d'Etat Major,

Pour faire suite à votre avis du 5 avril dernier concernant la demande de permis de construire n° 62 667 22 0003 au nom de la SAS Local Océan pour la construction d'une ferme aquacole à Le Portel, 23 quai de l'Europe., je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'engagement du pétitionnaire à prendre en charge, l'installation d'un radar en cas de défaillance de la société Innovent.

Je sollicite de nouveau votre avis sur ce dossier. Afin de respecter la réglementation en vigueur, notamment en matière de délai de réponse ou de décision de l'administration, j'attire votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse motivée dans un délai de **DEUX** mois à dater de la réception de la demande jointe, votre service est réputé émettre un avis favorable sur la dite demande. De même, je vous prie de bien vouloir nous retourner l'exemplaire du dossier communiqué dès votre instruction.

Vous remerciant à l'avance,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Chef d'Etat Major, l'expression de mes sentiments distingués.



Jean-Yves DUVAL

Adjoint au Maire.

P.J. : 1 pièce ajoutée
Votre avis

Ky S.T.

P.O. ou D.G.S.

Local Océan France SAS
294 Route de Saint Omer
62280 Saint Martin Boulogne

Mairie de Le Portel

51 Rue Carnot,
62480 Le Portel
FRANCE

Monsieur le Maire Olivier Barbarin

Saint Martin Boulogne, le 12 décembre 2022

Objet: a) *Demande de Permis de Construire N° PC 62 667 22 003 du 5 avril 2022*
b) *Courrier de la Marine Nationale du 3 juin 2022 N° 0-9025-2022/COMNORD/INFRA/NP*

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'instruction de notre demande de Permis de Construire datant du 5 avril 2022 et en particulier de l'avis formulé par la Marine Nationale datant du 3 juin 2022 traitant du masquage du champ radar par notre projet, je vous prie de trouver ci-joint notre engagement irrévocable à supplanter aux défaillances éventuelles de la société exploitant le parc éolien à proximité du projet.

Je vous prie, Monsieur le Maire, de bien vouloir verser cet engagement au dossier et le transmettre au Commandement de l'arrondissement maritime de la Manche et de la Mer du Nord.

Vous remerciant de votre diligence, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.



Alain Treuer | Président

PJ : courrier d'engagement irrévocable adressé à la Marine Nationale

Local Océan France SAS
294 Route de Saint Omer
62280 Saint Martin Boulogne

MARINE NATIONALE
Commandement de l'arrondissement
maritime de la Manche et de la Mer du Nord
Division Infrastructure
CC01
50115 Cherbourg-en-cotentin CEDEX
FRANCE

M. l'amiral Laurent Bechler

Saint Martin Boulogne, le 13 décembre 2022

Objet: a) *Demande de Permis de Construire N° PC 62 667 22 003 du 5 avril 2022*
b) *vosre courrier du 3 juin 2022 N° 0-9025-2022/COMNORD/INFRA/NP*

Monsieur le Contre-amiral,

La société Local Océan France a comme projet la construction d'une ferme aquacole sur le port de Boulogne sur Mer, quai de l'Europe, parcelles TP6 et 7, situées sur la commune de Le Portel, en conformité avec la demande de Permis de Construire N° PC 62 667 22 003 du 5 avril 2022.

Ce projet de construction est situé dans le champ de vue du sémaphore de Boulogne sur Mer.

Il est établi que le masquage du champ radar sera compensé par le radar installé par la société Innovent, société d'exploitation d'un parc éolien à proximité du projet.

Dans le cadre de la demande de permis de construire déposée par la société Local Océan France, cette dernière s'engage irrévocablement, en cas de défaillance de la société Innovent, à se substituer à ladite société et à mettre en place un radar répondant aux mêmes caractéristiques et fonctionnalités, en concertation avec le ministère des Armées. Elle s'engage par ailleurs soit à conclure une convention de gestion du radar avec la société Innovent afin que ce dernier puisse être maintenu en fin d'exploitation du parc éolien, soit à le remplacer le cas échéant par un radar ayant les mêmes caractéristiques et fonctionnalités.

Espérant que cet engagement satisfasse à vos préoccupation, je vous prie d'agréer, Monsieur le Contre-amiral, l'expression de mes salutations distinguées.



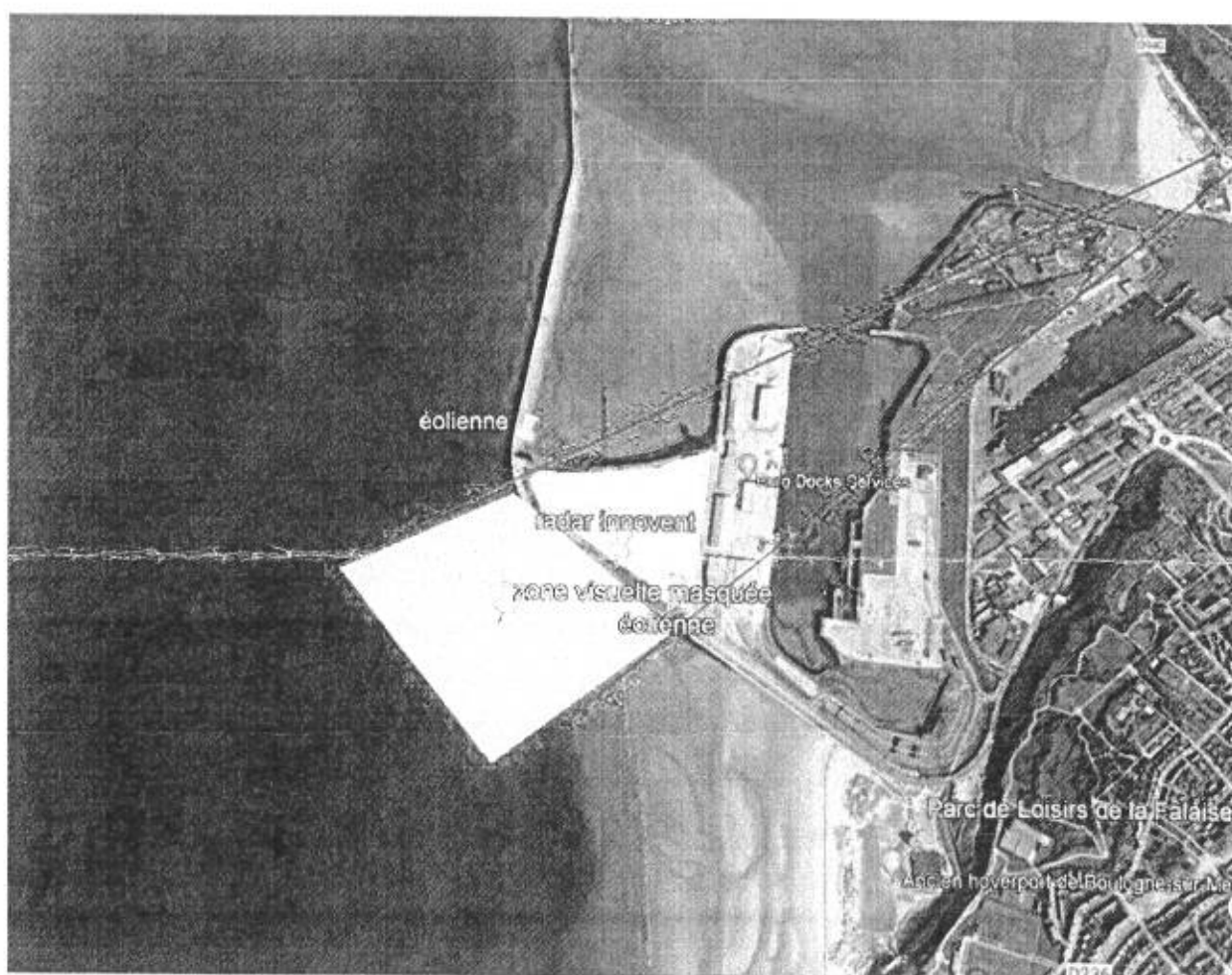
Alain Treuer | Président

Objet: Etude préliminaire des masquages radar & visuel des bâtiments
Date: mercredi 9 novembre 2022 à 11:33:39 heure normale d'Europe centrale
De: Pascal AVON (AVON)
À: Alex KALUKIN
Cc: Thierry MAROILLEY (AVON), Alain Treuer, a.treuer, daniel.valoatto, yassir benjelloun-touimi
Pièces jointes: image001.png

Bonjour Monsieur KALUKIN,

Comme vous nous l'avez demandé par téléphone, nous vous exposons ci-après les résultats d'une étude préliminaire sur les masquages visuel et radar du sémaphore de Boulogne sur mer, masquages qui seraient la conséquence de votre projet de bâtiments industriels sur le terre-plein ouest du port de commerce de Boulogne sur mer.

Les mesures sont théoriques, elles prennent en compte les caractéristiques de vos bâtiments (hauteur 21 m), du radar du sémaphore, du radar Innovent et du champ de vision des guetteurs ; mais elles ne prennent pas en compte la dénivellation du terrain, les perturbations électro magnétiques, les masques urbains.



Il en ressort que la zone de masquage théorique du champ de vision qui serait créé par les bâtiments que vous envisagez de construire, d'une hauteur de 21 m, serait d'environ 600-1000 m à partir de la digue et en allant vers le large (zone jaune). Cela masquerait la zone

d'atterrissage de la plage du Portel, dans sa partie Nord.

Le champ de masquage radar serait légèrement inférieur à celui du champ de vision, mais l'atténuation du signal dans la zone rendrait toute détection aléatoire.

Le masquage du champ de vision pourrait être compensé par une ou deux caméra(s) de surveillance de type AXIS Q6135 PTZ. Il faudrait placer une caméra en bordure de la digue pour couvrir la zone des 50 m au pied de la digue, et une autre sur vos bâtiments pour une couverture plus large de la zone. Cette caméra dispose d'un mode pseudo infra rouge pour détection par faible luminosité de nuit, similaire à celui des jumelles des sémaphoristes.

Les images et le contrôle des caméras pourraient être transférés vers le sémaphore via le réseau public WAN et protégé par un VLAN sécurisé.

Le masquage du champs radar est compensé par le radar Innovent, qui sera déployé en juillet 2023.

Dans le cas où ce radar ne serait plus disponible, vos bâtiments entraineraient un masque radar et une impossibilité de détection dans la zone d'atterrissage nord de la plage du Portel. Seul un autre radar pourrait compenser sa disparition.

Il faudrait le placer sur le toit de vos bâtiments, pour retrouver la capacité de détection du radar du sémaphore. Un réseau de transmission dédié de type FH de la vidéo radar et de son contrôle serait à prévoir, ainsi que la pose d'un support et la mise en place de servitude électrique (1500 kVA).

Restant à votre disposition,

Bien cordialement,

Pascal AVON
Président / CEO
AVON Communications s.a.s.
Marseille, France.
Tel +33 4 95 06 93 50
Direct +33 4 95 06 93 53
Mob. +33 6 09 06 73 21
Fax +33 4 95 06 93 51
Mail Pascal_Avon@avon-com.fr
www.avon-com.fr



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Enregistrement : 10/06/2022 (11:13)
Arrivée : 10/06/2022
Registre : 2022-06-14081
2 Secrétariat Général
Fillon Christine

**Marine nationale
Commandement de l'arrondissement maritime
de la Manche et de la mer du Nord
Division infrastructure**

Cherbourg-en-Cotentin, le **3 juin 2022**
N° 0-9025-2022/COMNORD/INFRA/NP

DÉCISION

- OBJET** : champ de vue des postes électro-sémaphoriques de la Marine nationale.
- RÉFÉRENCES** : a) votre courrier du 21 avril 2022 ;
b) la demande de permis de construire N° PC 62 667 22 0003 du 5 avril 2022.

Le commandant de l'arrondissement maritime de la Manche et de la mer du Nord,

Vu les articles L. 5112-1, L. 5112-2 du code de la défense ;

Vu le décret du 5 octobre 2020 portant délégation de signature (Ministère des Armées) ;

Vu la demande de permis de construire déposée le 5 avril 2022 par la société Local Océan France, représentée par Monsieur Alain Treuer, auprès de la mairie du Portel et ayant fait l'objet d'une transmission à l'EMZD de Metz le 21 avril 2022 ;

Vu l'avis de la FOSIT MMDN du 26 avril 2022 ;

Vu l'avis de la DIRISI Metz du 3 mai 2022 ;

Vu l'avis de l'USID de Lille du 6 mai 2022 ;

Vu l'avis de l'EMZD de Metz du 17 mai 2022.

Décide :

De ne pas accorder l'autorisation de construire une ferme aquacole sur le port de commerce, dans le champ de vue du sémaphore de Boulogne-sur-Mer, à la société Local Océan France, représentée par Monsieur Alain Treuer.

En effet, dépassant la hauteur maximale autorisée de 6 mètres, ce projet est situé dans le champ de vue du sémaphore de Boulogne sur Mer dans un relèvement 228° au 253° à 2,407 km du poste. D'une hauteur de 18 mètres, il masquera une partie de la zone de surveillance visuelle du sémaphore, avec un risque tant pour la surveillance des approches maritimes que pour la sécurité des personnes qui se trouveraient dans le secteur masqué. J'invite le porteur du projet à se rapprocher du sémaphore de Boulogne pour étudier quelles évolutions de son projet (modification de hauteur, mesures compensatrices, etc...) pourraient permettre au sémaphore de réaliser sa mission de surveillance sans gêne, ce qui me permettrait alors de réexaminer une nouvelle demande.

Pour la ministre des Armées et par délégation
le contre-amiral Laurent Bechler
adjoint au commandant de l'arrondissement maritime
de la Manche et de la mer du Nord,



LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRE :

Mairie du Portel, service urbanisme, 51, rue Carnot, 62480 LE PORTEL

COPIES :

- DIRISI METZ
- EMZD METZ
- ESID METZ
- FOSIT MNORD
- USID LILLE (SGP/DOM)
- archives (n° 3.6.2.0 – chrono).



Monsieur le Chef d'Etat Major Etat Major de
zone de Défense de Metz
Bureau BFEU
1 boulevard Clémenceau
B.P. 30001
57044 METZ

Le Portel,
Le 21 avril 2022

Nos Réf. : YP/LC/2022-
Affaire suivie par : Mme NEIRYNCK
Objet : Avis sollicité sur une demande de permis de construire
AR 2C 1560702779-4

Monsieur le Chef d'Etat Major,

Je vous prie de trouver ci-joint la demande de permis de construire n° 62 667 22 0003 au nom de la SAS Local Océan pour la construction d'une ferme aquacole à Le Portel, 23 quai de l'Europe.

Je sollicite votre avis sur ce dossier. Afin de respecter la réglementation en vigueur, notamment en matière de délai de réponse ou de décision de l'administration, j'attire votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse motivée dans un délai de DEUX mois à dater de la réception de la demande jointe, votre service est réputé émettre un avis favorable sur la dite demande. De même, je vous prie de bien vouloir nous retourner l'exemplaire du dossier communiqué dès votre instruction.

Vous remerciant à l'avance,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Chef d'Etat Major, l'expression de mes sentiments distingués.



Jean-Yves DUVAL

Adjoint au Maire.

P.J. : 1 dossier



